



Est-ce possible de changer de statut de l'APS à VPF par le pacs ?

Par **carineth201**, le **10/01/2014** à **07:21**

Bonjour,

Je viens sur ce forum chercher de l'aide et des avis sur ma situation.

Voilà : Je suis africaine et je suis arrivée en France en septembre 2010 pour y poursuivre mes études. Et ce septembre 2013, ayant fini mes études, j'ai fait une demande d'APS (Autorisation Provisoire de Séjour) qui m'a été accordée par ma préfecture. La durée de celle-ci est de neuf mois renouvelable une fois pour les ressortissants de mon pays. Je viens actuellement d'entamer un CDD de 4 mois dans une petite entreprise.

Je souhaite me pacser avec mon copain de longue date qui est aussi du même pays que moi et qui à un titre de séjour salarié d'un an.

Ma question principale est la suivante :

- Est-ce que je pourrais demander un titre de séjour Vie privée et Familiale après un an de PACS avec mon conjoint et 16 mois de vie commune ou alors il faudra attendre de trouver un CDI pour demander un titre de séjour salarié (et je ne vous cache pas que ce n'est pas facile de trouver un CDI, mon métier n'est pas dans la liste des métiers en tension et le caractère provisoire de l'APS complique les recherches). Mon APS est renouvelable jusqu'en février 2015.

Si vous avez une idée ou vécu la même situation, je vous remercie d'avance de m'aider.

Cordialement.